

N° : DP 20/491

DECISION DU PRESIDENT

PARTICIPATION FINANCIERE DE 20 000 EUROS - ASSOCIATION RIVIERA YACHTING NETWORK - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros pour le programme d'actions de l'Association RIVIERA YACHTING NETWORK en 2020,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'association « RIVIERA YACHTING NETWORK » de 20 000 Euros sur un budget total de 213 000 euros pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

CONSIDERANT que l'association « RIVIERA YACHTING NETWORK » (R.Y.N) a pour mission la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des entreprises de la filière de la Grande Plaisance de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la conduite de la structuration de cette filière sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que le littoral méditerranéen est la première zone de navigation au monde pour la grande plaisance et que ces filières représentent de véritables enjeux pour le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en termes de développement économique, d'emplois et d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que les actions de « RIVIERA YACHTING NETWORK » correspondent parfaitement aux orientations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en faveur des filières de la grande plaisance, notamment avec l'exploitation du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer ou encore de l'hôtel d'entreprises « Sainte Sophie »,

CONSIDERANT les axes du programme de RYN, pour la gouvernance et l'animation de la filière pour l'année 2020 : la promotion de la filière, l'amélioration de la qualité de l'offre et la participation à la dynamisation de l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la convention ci-jointe,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association « RIVIERA YACHTING NETWORK » en vue de l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille euros) pour son programme d'actions en 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748 - opération 155).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

entre

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

et

L'Association RIVIERA YACHTING NETWORK

Entre

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président en exercice, Monsieur **Hubert FALCO**, autorisé en application de la Décision N° 20 / du **2020**,

D'une part,

Et

L'Association **RIVIERA YACHTING NETWORK** – sise c/o IPFM 68 allée des Forges à La Seyne-sur-mer - représentée par son Président Monsieur **Laurent FALAIZE**, et dénommée dans ce qui suit par R Y N,

D'autre part,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} – Exposé des motifs

L'association **RIVIERA YACHTING NETWORK (R.Y.N)**, représentée par son Président M. Laurent FALAIZE et domiciliée sur la commune de La Seyne sur Mer, a pour mission la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des entreprises de la filière de la Grande Plaisance de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. L'objet de R.Y.N est de développer la filière Refit/réparation/maintenance et services aux yachts en Région.

Le nombre d'adhérents de RIVIERA YACHTING NETWORK se situe aujourd'hui aux alentours de **80** entreprises dont la moitié est installée sur le territoire de TPM avec des chantiers et des sous-traitants de tout premier plan.

L'industrie du yachting en Région SUD PACA a connu un essor important ces 15 dernières années. La filière a su structurer son offre, se doter d'infrastructures, en développer de nouvelles à la fois sur notre territoire (IMS 700 à St Mandrier, Implantation de Monaco Marine à La Seyne sur mer,...) et au niveau régional (signature en 2018 d'un projet d'ascenseur à bateau de 6000 t unique au monde entre Monaco Marine et le Grand Port Maritime de Marseille). L'activité du yachting génère des retombées directes, indirectes et induites importantes puisqu'en moyenne, un bateau de 50 m dépense plus d'1,4 M€/an en plus de son entretien (600 K€/an). Enfin, l'arrêté sur les zones de mouillage des bateaux de plus de 24 m pris en 2019 et applicable en 2020 devrait permettre de préserver les champs de posidonie mais aussi permettre de ne pas mettre en péril la pérennité de l'activité économique de l'ensemble de l'industrie du yachting en Région Sud.

Malgré un contexte réglementaire fiscal appliqué au yachting de nature à fausser la concurrence déjà âpre avec l'Italie, l'Espagne, et certains pays de Méditerranée à l'Est, il convient de souligner que les navires semblent revenir en nombre depuis quelques mois avec un littoral et des ports bien fréquentés et des chantiers qui enregistrent des carnets de commandes étoffés.

Dans ce contexte, l'ambition de Riviera Yachting Network pour l'année 2020 est de continuer à conforter la filière yachting et ses entreprises en s'appuyant sur l'existant et en accompagnant au mieux son développement.

Pour ce faire, les axes de son programme 2020 seront :

1. Poursuite du travail visant à assurer la promotion de la filière,
2. L'amélioration de la qualité de l'offre,
3. La participation à la dynamique d'une attractivité du territoire toujours croissante.

Concernant l'élaboration du programme d'actions comme sa coordination et son suivi, Riviera Yachting Network aura cette année recours à la collaboration d'un consultant expert en renfort de Claire Maciuk, assistante de Direction et permanente du cluster (70% ETP). La prestation d'une agence de communication en charge des relations presse et plus largement de la communication sera sollicitée.

L'ensemble de l'activité administrative du cluster est centralisé au siège de la Seyne-sur-Mer. De manière à pallier l'absence de locaux dans les Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes, et à y renforcer l'implication du cluster, des réunions seront organisées chez certains adhérents.

Article 2 – Programme d’actions 2020 de Riviera Yachting Network

Il s’agit de faire connaître la filière yachting pour que les professionnels et institutionnels au niveau national et international, soient informés au mieux de l’existence, de la diversité, et de la compétitivité d’une filière régionale d’excellence.

AXE 1 : ASSURER LA PROMOTION DE LA FILIERE

❖ Participation aux salons professionnels internationaux :

Il y aura en 2020 deux types de salons ou de forums auxquels Riviera Yachting Network participera. Les événements dédiés à l’industrie maritime :

- ✓ Euromaritime-Marseille du 4 au 6 février 2020. Ce salon rassemble les acteurs de l’économie bleue. RYN disposera d’un petit stand de 9 m² sur le salon au Parc Chanot.
- ✓ Assises de l’Economie de la mer- Nice en décembre 2020. Le cluster souhaitera être partie prenante des tables rondes, des conférences et de leur contenu pour être appréhendé comme partenaire de l’événement.

Les événements et salons connectés à l’industrie du yachting professionnel :

- ✓ Yacht Aftersales & Refit Experience (YARE) Viareggio – Italie (salon du refit – haut lieu de la construction et de la réparation des yachts en Méditerranée) du 18 au 20 mars 2020.
- ✓ Myba Charter Show (Barcelone) : salon du brokerage (réservation de charters) du 27 au 30 avril 2020.
- ✓ Cannes Yachting Festival: le seul salon régional d’envergure internationale positionné sur le segment des yachts du 8 au 13 septembre 2020.
- ✓ Monaco Yacht Show (salon phare du yachting au niveau mondial) du 23 au 26 septembre 2020.
- ✓ METS Amsterdam (plus gros salon des équipementiers au monde) du 17 au 19 novembre 2020.

❖ Edition d’un annuaire : Un annuaire des membres de Riviera Yachting Network qui valorise le savoir-faire des entreprises afin d’assurer la promotion des adhérents auprès des capitaines, des représentants des propriétaires de yachts, comme des entreprises de la filière (chaque entreprise bénéficie d’une page de présentation en français/anglais).

Résultats attendus : 2300 annuaires distribués dans le cadre des salons professionnels où le réseau disposera d’un stand (parfois mutualisé). Chaque équipage se verra remettre un exemplaire de l’annuaire. Par ailleurs, les annuaires seront mis à disposition dans les ports yachting de la région.

❖ Relation Presse :

Donner un écho à tout événement ou action qu’organise ou met en œuvre Riviera Yachting NETWORK : organisation de conférences de presse, dossiers de presse diffusés pour un maximum de retombées, les relais numériques sites web et pages Facebook, LinkedIn.

AXE 2 : AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE

RYN travaille sur la qualité de l'offre au travers notamment de guides de bonnes pratiques édités et suivis par les professionnels. Des actions collectives ou collaboratives pourront être mises en œuvre.

❖ **Diffusion d'Informations du Marché :**

Riviera Yachting Network, proposera aux membres de la filière de leur donner des informations sur le marché du yachting et sur la vie du pôle : son actualité, ses actions. Effectuera également une revue de presse fouillée de l'ensemble des articles parus dans la presse spécialisée par thèmes.

Résultats attendus : 2 newsletters à 320 exemplaires diffusées aux adhérents, prospects, décideurs et représentants politiques et économiques régionaux et par mail aux prospects (350 adresses mails). Une revue de presse résumant par thèmes les articles les plus intéressants.

❖ Emploi/formation :

✓ Assister les entreprises de notre territoire à recenser et exprimer leurs besoins en RH et en formation.

✓ Collaborer avec la région Sud en charge de la formation et de l'apprentissage.

Le cluster devrait se mobiliser en 2020 suite à la réforme de la formation et du rôle de l'UIMM au niveau de la branche, en partenariat avec la FIN, et le campus Mer au sein de l'OIR Economie de la Mer.

❖ Capter et fédérer des métiers qui constituent une valeur ajoutée à l'offre régionale existante.

De manière à rapprocher toujours plus les chantiers donneurs d'ordres et les sous-traitants et/ou sociétés de service, une journée de rencontre et de présentation de ces derniers aux chefs de bord et responsables des achats des chantiers de l'ensemble de la région sera organisée sous forme de rendez-vous B to B.

AXE 3 : PARTICIPER A LA DYNAMIQUE D'UNE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1) *Synergie autour des réglementations en vigueur pour la compétitivité (taxes diverses, protection sociale)*

Dans un contexte concurrentiel fort, il s'agit de soigner la qualité de l'accueil et préserver un environnement technique et réglementaire attractif. L'objectif est de travailler à l'émergence de textes qui soient en phase avec la filière. Harmoniser l'ensemble des textes fiscaux et sociaux au niveau européen afin d'éviter les situations de concurrence déloyale. Les actions conduites s'appuieront sur 3 axes :

❖ *Agir en collaboration avec les partenaires locaux de dimension internationale.*

❖ *Agir au sein de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance.*

❖ *Intégrer le Conseil Maritime de Façade Méditerranée.*

2) *Soigner la convivialité pour fédérer des acteurs régionaux*

Organiser un jeu de pétanque à Saint-Tropez. Suivi des régates des Voiles de Saint-Tropez.

Article 3 - BUDGET PREVISIONNEL 2020

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|---|----------------|--------------------------|----------------|
| Gouvernance | | Public | |
| Salaire et charges | 22 500 | Région Sud | 68 100 |
| Loyers | 4 500 | Métropole TPM | 20 000 |
| Frais de mission/déplacement | 6 000 | | |
| Autres charges | 18 000 | | |
| Ingénierie | 24 000 | | |
| Valorisation temps homme | 18 500 | | |
| Sous total Gouvernance | 93 500 | Sous total Public | 88 100 |
| Animation de l'écosystème | | Privé | |
| Salaires et charges | 11 200 | Cotisations/autres privé | 104 300 |
| Axe 1 Promotion de la filière | 56 300 | Valorisation | 20 600 |
| Axe 2 Améliorer la qualité de l'offre globale | 41 400 | | |
| Axe 3 Participer à l'attractivité du territoire | 8 500 | | |
| Valorisation temps homme | 2 100 | | |
| Sous total / Animation de l'écosystème | 119 500 | Sous total Privé | 124 900 |
| TOTAL DEPENSES | 213 000 | TOTAL RECETTES | 213 000 |

Article 4 – Engagements de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la Décision du Président N° 20 / du 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à soutenir financièrement l'Association RIVIERA YACHTING NETWORK pour la réalisation de son programme d'actions à hauteur de **20 000 euros** en 2020.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de **20 000 euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit **14 000 euros** à la signature de la convention ;
- 30 %, soit **6 000 euros** sur présentation des documents suivants :
 - état récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées du programme annuel réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier ;
 - compte-rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel (ou : de l'opération) subventionné ;
 - procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'association, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'association.

Article 6 – Obligations de l'Association RIVIERA YACHTING NETWORK

L'Association RYN s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

RIVIERA YACHTING NETWORK s'engage à communiquer à la Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

RIVIERA YACHTING NETWORK s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association.

En matière de communication, l'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par Toulon Provence Méditerranée, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique « Communication » (pied de page).

RIVIERA YACHTING NETWORK s'engage à informer, par courrier ou par tout autre support, aux entreprises adhérentes et utilisatrices de prestations de services que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de **20 000 €uros** aux actions menées par l'Association.

Enfin, RIVIERA YACHTING NETWORK s'engage à fournir à la Direction du Développement Economique de Toulon Provence Méditerranée la liste des entreprises bénéficiaires de ce programme subventionné.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations

En cas de non-respect par l'Association **RIVIERA YACHTING NETWORK** de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de l'association en 2020, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

| | |
|--|--|
| <p>Pour l'Association RIVIERA YACHTING NETWORK</p> <p>Le Président Laurent FALAIZE</p> | <p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p> |
|--|--|